



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 07-2015

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2015**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le deux du mois de juillet deux mille quinze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 25/06/2015	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 09/07/2015	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 14</i>
	<i>Votants : 16</i>

***Présents :**

Mesdames: BENEDET.BISOGNANI..DUPIRE. GIMENEZ.. ROUDIE.

Messieurs: BESSAT. BONNEIL .DARNAUD. DUVAL. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

M FACCA donne pouvoir à M BONNEIL pour émettre tout vote et signer tout document.

Mme DAIGNAN donne pouvoir à Mme BENEDET pour émettre tout vote et signer tout document

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Mme GINTRAND BOUSQUET Mme JANEL M VILLATE

M Pierre LONG est élu secrétaire de séance



RAPPEL ORDRE DU JOUR

En préambule : présentation du plan communal de sauvegarde

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/06/2015
2. Choix du prestataire et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – maison de santé pluridisciplinaire
3. Choix du prestataire et signature du marché de réalisation des diagnostics ERP en vue de la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmée
4. Consolidation du prêt de 250 000€ - choix de la durée
5. Reconduction ligne de trésorerie
6. Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club de la Save
7. Demande de subvention exceptionnelle « association des amis de l'orgue » - inauguration
8. Demande de subvention exceptionnelle « association Lombez Samatan Club »
9. Recensement de la population 2016 –création d'un poste de coordonnateur communal
10. Précision à apporter sur la délibération de prescription du PLU
11. Précision à apporter sur la convention de mise à disposition des locaux de l'aile A au GCSMS
12. Avenant au marché de rénovation du village de vacances pour clôture de l'opération
13. Signature bail de location logement – rue du Pradel
14. Questions diverses

M. LONG est élu secrétaire de séance

Préambule – plan communal de sauvegarde : le poste de commandement communal, qui fait quoi ?

M. le maire rappelle au conseil municipal que le plan communal de sauvegarde est en cours de révision. L'alerte et le Dicrim ont été présentés lors d'un précédent conseil municipal, c'est aujourd'hui l'organisation du poste de commandement communal (PCC) qui doit être exposée, et qui a été transmise en amont à tous les élus par mail, ainsi que le PCC spécifique en cas de déclenchement du plan iode. M. le maire donne la parole à Ghislaine DUBARRY, en charge de ce dossier, qui présente les rôles et missions de chacun en expliquant que ce n'est qu'une proposition et que si certains élus, affectés à une tâche spécifique, pensent pouvoir se rendre plus utiles ailleurs, il est possible de faire des modifications. Toute modification doit cependant être signalée d'ici lundi prochain à Ghislaine. Après cette date, ce schéma sera validé.

Le plan communal de sauvegarde est un document conséquent de plus de 100 pages qui n'est pas totalement finalisé, c'est pourquoi il n'est pas examiné en détail aujourd'hui, toutefois, le document exhaustif est consultable par tous les élus.

M. BONNEIL demande où est situé le PCC. Il est situé en principe à la salle des fêtes et en cas d'inondation, il sera situé route de Polastron (local ex DDE, après avoir réalisé des aménagements : adduction réseaux..).

M. le maire remercie M LONG et Ghislaine DUBARRY pour leur travail de qualité sur ce dossier difficile et important.

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/06/2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25/06/2015 à la majorité. M BONNEIL, absent lors de la séance du 25 juin 2015 s'abstient.

Détail du vote

Votants 16	Pour 15	Contre 0	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. Choix du prestataire et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – maison de santé pluridisciplinaire

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée consolidée par la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 2.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser un pôle médico-social dans les locaux de l'aile A de la Maison de retraite, regroupant notamment une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), un Centre médico psychologique et des locaux abritant les services sociaux de la commune et du département. Avant de lancer ces travaux, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) peut être souscrite par la commune pour l'aider dans la réalisation de ce projet.

Les missions pouvant être confiées à l'AMO sont les suivantes:

- en phase d'étude, l'AMO assure le suivi technique de l'opération et représente le maître d'ouvrage
- en phase administrative, l'AMO constitue et propose à la signature du maître d'ouvrage les dossiers de demandes d'autorisation administratives
- en phase de consultation, l'AMO prépare le dossier de consultation des entreprises et propose le rapport d'analyse des offres
- en phase travaux, l'AMO assure le suivi technique de l'opération
- après les travaux, l'AMO participe aux opérations préalables à la réception et prépare toutes les pièces administratives relatives à la réception des travaux. Pendant la durée de Garantie de Parfait Achèvement d'un an à compter de la réception des travaux, l'AMO s'assure que toutes les mesures ont été prises et les ordres donnés aux entreprises afin de réparer les désordres signalés postérieurement à la réception des travaux.

M. le Maire présente ensuite la procédure de passation qui a conduit au choix du candidat qui sera retenu comme prestataire du marché public s'il est approuvé par le Conseil Municipal : l'entreprise GD CONSULTANT. Cinq candidatures ont été reçues. Pour les départager, la procédure s'est déroulée en deux phases comptant chacune pour 50% de la note finale des candidats. La première consistait en une analyse technique et financière des offres, 60% de la note étant attribuée aux caractéristiques techniques (qualité du dossier, moyens mis en œuvre et références dans les domaines similaires.) et 40% au prix.

Les trois candidats arrivés en tête, GD CONSULTANT, PROJEMA et ATHEGRAM, ont été retenus pour la seconde phase qui consistait en un entretien avec un jury composé de M. le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe, M. le 2^{ème} adjoint, Mme DAIGNAN, conseillère municipale et professionnelle de santé, Dr ROUX, médecin et instigateur du projet, Mmes ESCALLE et YGOUF, secrétaires et M. LAY, stagiaire.

Mme DUPIRE explique que lors de l'entretien M. DESPESSE (GD consultant) a bien su cibler les besoins des différents utilisateurs potentiels et a déjà proposé des pistes d'aménagements sur 3 niveaux. Il avait également visité le site en amont. M. LEFEBVRE rajoute qu'il était également le seul à avoir mentionné la SISA, organe de gouvernance d'une MSP.

GD CONSULTANT remporte donc le marché avec une note de 96,7 points sur 100, Athégram termine 2^{ème} avec 71,85 points, devant Projéma qui termine avec 69,5 points.

La proposition de GD Consultant s'élève à 65 200€ HT dont 19 785 € pour la tranche ferme et 45 700€ pour les tranches conditionnelles, si la faisabilité technique et financière de l'opération est avérée.

M. LEFEBVRE rappelle ensuite que le centre de gestion ne souhaite plus intégrer ces locaux, qui pourront donc avoir une vocation exclusivement médico-sociale, destination historique de l'immeuble.

M. LEFEBVRE rappelle que les crédits ont été prévus sur deux exercices différents (2015/2016). Or il est probable que la tranche ferme ne se déroule, finalement, que sur l'exercice 2015. Il conviendra donc d'adopter une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1

De retenir l'entreprise GD CONSULTANT pour réaliser cette mission d'AMO, pour un montant total de 65 200€ HT.

Article 2

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions et actes administratifs afférents.

Article 3

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3. Choix du prestataire et signature du marché de réalisation des diagnostics ERP en vue de la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmée

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 2,

M. LEFEBVRE rappelle au Conseil Municipal qu'il est imposé par la loi à la commune de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. A cette fin, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public ; les diagnostics précédents, réalisés en 2010, étant incomplets et obsolètes. Pour ce faire, la commune doit passer un marché public afin de choisir un prestataire.

M. le Maire rappelle les sanctions encourues par la commune en cas de non-réalisation de l'Ad'AP :

- Absence de dépôt de l'Ad'AP : 5 000€ d'amende
- Absence d'attestation de réalisation des travaux : 2500€ d'amende

- Absence totale d'Ad'AP et d'attestation de réalisation des travaux : 225 000€ d'amende.

M. BESSAT signale que certains travaux de mise en accessibilité seront effectués en régie d'ici la fin de l'année 2015 par les services techniques de la commune, allégeant ainsi le poids des travaux à faire réaliser, les années suivantes, par des prestataires extérieurs.

Considérant que le marché a un montant total inférieur à 15 000€, il est soumis à une procédure de passation adaptée. En conséquence, quatre prestataires ont été consultés. MM. TOMASIN et MATTIUZO, architectes, le cabinet VIGEIS et QUALICONSULT. Après analyse l'offre de QUALICONSULT a été retenue pour faire le diagnostic ERP de plus de 20 ERP communaux.

Considérant que le marché en question a un montant total de 4 800€HT, le Maire a délégué au Conseil municipal pour prendre tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de ce marché.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché n'ont pas été prévus au budget initial, il est nécessaire de les prévoir:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le choix du prestataire Qualiconsult pour un montant de 4800€ HT.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015 pour la réalisation de cette étude.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. Consolidation du prêt de 250 000€ - choix de la durée

M. le maire informe qu'un prêt à court-terme a été souscrit pour un montant de 250 000€ au Crédit Agricole en octobre 2013, en attendant la réalisation de la vente de la maison Comte.

Considérant que le conseil municipal ne souhaite plus procéder à la vente de cet immeuble,

Considérant que ce prêt arrive à échéance en octobre 2015,

Considérant que les taux pour sa consolidation, valables jusqu'au 8 juillet 2015, sont intéressants,

Ces taux sont les suivants :

- 1,42% sur 7 ans (coût : 14 400,20€, soit une échéance annuelle de 37 771, 46€)
- 1,74% sur 10 ans (coût : 24 543,75€, soit une échéance annuelle de 27 454,38€)
- 1,90% sur 12 ans (coût : 31 990,47€, soit une échéance annuelle de 23 494,96€)

MM. LEFEBVRE et LAFFONTAN estiment que la consolidation sur 10 ans semble être un bon compromis grâce à une échéance qui n'asphyxierait pas le budget investissement. Ces derniers proposent donc au conseil municipal de valider une consolidation de l'emprunt pour une durée de 10 ans à un taux de 1,74%.

M BONNEIL remarque que la durée de 7 ans semble plus intéressante en cas de rachat éventuel des crédits, car cela éviterait de payer trop d'intérêts en attendant ce rachat. Cependant, il reconnaît qu'au vu du montant actuel des Indemnités de Remboursement Anticipés pratiquées pour les personnes publiques, le rachat ne sera peut-être pas envisageable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser la consolidation du prêt auprès de la banque Crédit Agricole à compter d'octobre 2015

Article 2

De retenir une durée de remboursement de 10 ans à un taux de 1,74%

Article 3

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque susvisée, et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. Reconduction ligne de trésorerie

M. le maire présente l'existence d'une ligne de trésorerie, auprès de la banque Caisse d'Épargne, d'un montant de 250 000€. C'est-à-dire, l'équivalent d'un peu moins d'un mois de fonctionnement de la commune. Celle-ci n'a pas été mobilisée en 2014, mais M. le maire rappelle qu'elle peut permettre de subvenir à un aléa quelconque sans mettre en danger la trésorerie de la commune. Il rappelle également qu'elle coûte environ 1000€ par an.

M. le maire propose de reconduire cette ligne dans les mêmes conditions qu'en 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De reconduire un crédit de trésorerie de 250 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la caisse d'épargne.

Article 4 :

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club de la Save

En raison de l'implication de M FACCA dans le bureau du Tennis Club de la Save. M. BONNEIL, titulaire du pouvoir pour M FACCA, ne votera pas pour ce dernier, mais seulement en son nom.

M. le maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ de l'association du Tennis Club de la Save pour financer un voyage de fin d'année visant à récompenser des jeunes s'étant investis dans l'association.

M BONNEIL souligne que cette subvention est destinée à récompenser des jeunes qui se sont impliqués dans le club. M LEFEBVRE lui rétorque que c'est un choix du club, pas une nécessité qui justifierait l'octroi de cette subvention.

M. LEFEBVRE indique que la Communauté de commune du Savès participe aux voyages scolaires à hauteur de 30€ par enfant. Ici, le Tennis Club demande une subvention de 60€ par enfant.

M. VILLEMUR signale qu'une subvention indirecte est déjà attribuée au TCS pour cette manifestation avec le prêt du minibus du CCAS, qui sera utilisé pendant les 12 jours du voyage, ce qui constitue une aide de la collectivité pour ce séjour. Mme DUPIRE précise que le minibus fait défaut à l'atelier de l'eau vive pendant ce temps.

M BONNEIL lui répond que l'on ne comptabilise pas les aides en natures fournies aux autres associations.

M. LEFEBVRE évoque la nécessité du caractère exceptionnel des subventions. Selon lui, une subvention ayant pour but de compenser la diminution des subventions votée au budget primitif, ou de permettre la réalisation d'une manifestation se répétant tous les ans ne peut constituer une subvention exceptionnelle et ne doit donc pas être attribuée. De plus, si l'on accorde une telle subvention au tennis, il faudra admettre de l'accorder à toutes les autres associations. Il interroge donc le conseil municipal : la commune peut-elle assumer financièrement une attribution de subventions de la sorte pour toutes les associations ?

Il rajoute que la baisse des subventions était rendue nécessaire par la baisse de la DGF, et qu'elle intervient donc pour limiter l'effet « ciseaux ». C'est-à-dire l'augmentation des charges de fonctionnement plus rapide que celle des recettes. Il précise que l'état de la trésorerie cumulée des associations représente de nombreuses années de subventions communales.

M. LAFFONTAN ajoute que bien que l'association ait connu quelques difficultés financières ces derniers mois, il a assisté à l'assemblée générale de l'association, et donc à son bilan comptable. Il rappelle donc que le club bénéficie d'une trésorerie qui lui permet de parer à ces difficultés.

M. BONNEIL fait remarquer qu'une subvention a été attribuée à l'association des commerçants lors de l'avant-dernière séance du conseil municipal et que si l'on s'en tient à la logique du maire, celle-ci n'aurait pas dû être attribuée.

M. LEFEBVRE lui répond qu'il s'agit d'un cas à part, car une erreur matérielle commise lors de l'examen des demandes de subvention, c'est pourquoi la demande de subvention n'avait donc pas pu être présentée, en même temps que les autres, lors du vote du budget. De plus, malgré cette subvention exceptionnelle votée pour l'association des commerçants, le budget alloué aux associations événementielles et culturelles a été diminué de plus de 5% par rapport à l'année précédente et que l'objectif fixé par le conseil avait été atteint.

M. le maire propose aux élus de procéder au vote concernant la demande de subvention exceptionnelle pour le TCS.

Considérant que cette subvention n'est pas exceptionnelle car le motif se répète tous les ans, et que son montant est faible et ne met pas en péril la pérennité du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1

De ne pas attribuer à l'association Tennis Club de la Save de subvention

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'association.

M. BONNEIL a voté pour l'attribution de la subvention.

MM. LAFFONTAN, DUVAL et LONG, et Mmes GIMENEZ et DUPIRE se sont abstenues.

Les autres membres du conseil présents ont voté contre l'attribution de la subvention.

Détail du vote

Votants 15	Pour 1	Contre 9	Abstention 5	<i>DÉCISION REJETEE A LA MAJORITE</i>
---------------	-----------	-------------	-----------------	--

7. Demande de subvention exceptionnelle « association des amis de l'orgue » - inauguration

M. le maire rappelle que les travaux de grand entretien de l'orgue classé de l'église Saint Jean-Baptiste viennent de se terminer.

M. le maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association des amis de l'orgue pour rembourser le contrat d'artiste d'un montant de 1000€ signé avec l'organiste de Saint Martin Les Tours pour organiser le concert d'inauguration de l'orgue. Mme DUPIRE rappelle que cela a permis de réaliser les économies car l'association a pu négocier une rémunération moins élevée que ce que la mairie aurait pu faire.

La commune avait prévu de payer l'organiste et l'avait prévu au budget « fête et cérémonies » pour un montant de 1000€ (article 6232 – Chapitre 011).

Pour des raisons pratiques et économiques, l'association avait pris à sa charge la signature du contrat, et son paiement.

M. LEFEBVRE souligne le caractère exceptionnel de l'opération, contrairement au point précédent. Le concert inaugural n'ayant eu lieu qu'une seule fois et ne pouvant avoir lieu qu'une seule fois. De plus elle était prévue au budget.

M. le Maire propose donc de valider la subvention exceptionnelle à l'association des amis de l'orgue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le maire et décide à l'unanimité :

Article 1

D'attribuer à l'association des amis de l'orgue la somme de 1 000 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2015.

Article 2

Une décision modificative du budget permettra de transférer les crédits du chapitre « fête et cérémonies » vers le chapitre correspondant.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'association

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. Demande de subvention exceptionnelle « association Lombez Samatan Club »

M. DUVAL, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

M. le maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Lombez-Samatan Club Rugby pour subvenir à l'augmentation de ses besoins économiques du fait de son accession à la première division fédérale (Fédérale 1).

M. le maire donne la parole à M LAFFONTAN qui expose les budgets des autres clubs de fédérale 1. Ces budgets sont très variables et s'échelonnent de 300 000€ pour Mauléon à 5.5 millions pour Nevers. Il précise également que lorsque le club était monté en fédérale 1, il y a de ça plusieurs années, une subvention exceptionnelle avait été allouée par le conseil municipal.

Il détaille ensuite les postes de dépenses du LSC qui sont augmentés dans le budget prévisionnel fourni par l'association, et les compare au budget de l'année précédente. Il s'interroge sur certaines prévisions d'augmentation de charges qui lui paraissent non justifiées ou en tous cas sur évaluées. Il précise également que de nombreuses données demeurent inconnues telles que l'impact de cette ascension sportive sur la participation des sponsors, ou encore l'incertitude de la participation des autres partenaires institutionnels. En effet, les autres collectivités territoriales attribuent des subventions suivant le niveau de compétition, ces dernières seront donc réévaluées par rapport aux années précédentes, mais il est difficile de dire dans quelle proportion. Pour le club, ces données demeurent inconnues à ce jour.

M LEFEBVRE précise qu'il est difficile aux élus aujourd'hui de se prononcer sur un montant précis étant donné que le club lui-même laisse le montant de subvention à la libre appréciation du conseil municipal. M le maire explique qu'il lui paraît difficile de ne pas aider le club par une subvention, pour récompenser les résultats sportifs qui contribuent à accroître la notoriété de notre commune. Toutefois le club est intercommunal et l'effort financier exceptionnel consenti ne doit pas être démesuré par rapport à celui des autres collectivités.

Par contre M. LEFEBVRE ajoute que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et que si le club redescend dans son niveau de compétition antérieur, elle ne sera pas reconduite.

Mme BENEDET interroge les élus sur les retombées de ces résultats sportifs sur SAMATAN, d'autant plus que les matchs de championnat sont presque tous joués à LOMBEZ, malgré l'effort réalisé par la mairie de SAMATAN pour créer de nouveaux terrains et faire des travaux dans les vestiaires. M. VILLEMUR confirme que de nombreux travaux ont été effectués et que l'entretien des terrains est réalisé par les agents communaux. Il est dommage malgré tous ces efforts humains et financiers que nos terrains ne servent que pour les entraînements. M. LAFFONTAN souligne avoir été sollicité pour que les agents municipaux remettent le joug de Lombez, en état et confirme ainsi les efforts consentis par la municipalité au profit du LSC.

M. le maire répond qu'à LOMBEZ la capacité d'accueil pour les repas d'avant match est plus grande qu'à SAMATAN et génère ainsi des recettes supplémentaires au club organisateur, que le club n'a pas à solliciter auprès d'autres partenaires.

M. le maire propose de valider le principe de cette subvention exceptionnelle, et propose un montant de 5 000€. M. BONNEIL demande si cette somme est à la hauteur de l'évènement. M. LEFEBVRE précise qu'aucun montant n'était imposé par le club et que la demande de subvention ne mentionnait pas d'ordre de grandeur. Ce geste permettrait d'aider le club rapidement, ne grèverait pas trop lourdement les finances communales 2015 dans un contexte budgétaire contraint, et permettrait au club d'affiner sa demande d'ici le prochain budget en mars 2016, sur la base non pas de prévisions mais du réalisé du début de la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire et décide à l'unanimité :

Article 1

D'attribuer à l'association sportive Lombez-Samatan Club Rugby la somme de 5 000 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2015.

Article 2

De notifier la décision à l'association.

Détail du vote

Votants 15	Pour 14	Contre 0	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

M MASSIOT s'abstient.

9. Recensement de la population 2016 – création d'un poste de coordonnateur communal

M. le maire rappelle qu'un recensement complet aura lieu en janvier-février 2016. Dans ce but, il convient de créer un poste temporaire de coordonnateur communal pour la durée du recensement. L'agent qui occupera ce poste sera chargé d'organiser le recensement sur la commune de Samatan. Notamment, il doit être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE. Il devra également être assisté d'agents communaux et d'agents recenseurs dont le nombre sera défini ultérieurement, et dont l'identité est laissée à sa discrétion.

M. le maire rappelle également que M. Jean-François BLANC accepterait d'occuper cette fonction tout au long du recensement 2016, comme il l'avait fait lors du précédent recensement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

De créer le poste de coordonnateur communal pour la durée du recensement.

Article 2 :

De prévoir au budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de recensement.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10. Précision à apporter sur la délibération de prescription du PLU

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 mai, ce point figurait à l'ordre du jour. Suite aux conseils de la direction départementale des territoires, il convient de préciser la rédaction de la précédente délibération notamment concernant l'organisation du débat en conseil municipal sur le PLU actuel. Il présente aux élus une carte de SAMATAN sur laquelle figurent les zones constructibles, non encore construites. Ces dernières sont très peu nombreuses mettant en évidence le déficit de capacité de logement sur la commune.

Ainsi, M. le maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. L'espace situé en zone constructible est très réduit et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne correspond plus aux réalités du territoire.

M. le maire précise par ailleurs que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle 2 »), notamment sur les aspects suivants :

- consommation de l'espace
- communications électroniques
- prise en compte de la trame verte et bleue

Il est nécessaire de mettre en conformité le PLU avec cette loi avant le 31 décembre 2016. Celle-ci ne peut se faire que par révision, compte tenu notamment de la nécessité d'amender le PADD. La mise en révision aura pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

En outre, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Considérant

- que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2005,
- les résultats du débat en conseil municipal sur les points prévus à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du PLU
- 2- Que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du PLU à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile.
- 3- D'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées
- 4- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU
Et de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU
- 5- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du PLU
- 6- De solliciter l'Etat conformément à l'article L121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU
- 7- Dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont et seront inscrits aux budgets des exercices considérés (section investissement - chapitre 20 – article 202)
- 8- Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - Registre en mairie mis à la disposition du public,
 - Information sur le site internet et dans le magazine municipal,
 - Une réunion publique
 - Des articles de presse pour relayer l'avancement du projet auprès des administrés.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o Au préfet
- o Aux présidents du conseil régional et départemental
- o Au président de la communauté de communes du Savès
- o Au président du syndicat mixte en charge du SCOT de Gascogne lorsqu'il sera créé
- o Aux présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11. Précision à apporter sur la convention de mise à disposition des locaux de l'aile A au GCSMS

M. le maire précise que sur demande de la trésorerie de LOMBEZ il est nécessaire d'apporter des précisions à la convention de mise à disposition des locaux de l'aile A au GCSMS.

M. le maire expose au conseil les conditions de reconduction et de revalorisation de la convention d'occupation du domaine public autorisant la mise à disposition des locaux de l'aile A de la maison de retraite au GCSMS. Ces conditions étaient prévues aux articles 4 et 5 de ladite convention en date du 01/09/2014.

Il propose que l'article 4 soit remplacé par un nouvel article écrit de la sorte :

« La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, c'est-à-dire pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de cette dernière sera possible, mais il devra faire l'objet d'une décision expresse. ».

L'article 5 sera modifié pour intégrer la phrase suivante :

« La révision du loyer est prévue chaque année au mois de juillet. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les modifications de la convention d'occupation du domaine public proposées.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12. Avenant au marché de rénovation du village de vacances pour clôture de l'opération

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux réalisés par l'entreprise PUJOL au cours de la réalisation du marché de modernisation du village vacances. Pour permettre la réalisation des travaux et éviter de mettre en danger les ouvriers malgré l'aléa météorologique, l'entreprise PUJOL a dû mettre en place des pompes pour vider les vides-sanitaires.

Considérant que l'avenant proposé ne change pas l'objet du marché,

Considérant que les travaux susmentionnés ont entraîné un surcoût de 1024€ pour le marché, soit une augmentation de 0,56% du coût total du lot. Le montant initial du lot était de 185 222, 90€ HT.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie générale du marché initial, M. le Maire propose d'accepter ce projet d'avenant afin de régulariser cette situation, et de permettre le paiement de l'entreprise PUJOL.

M. le Maire expose l'avenant proposé (comme détaillé dans l'annexe).

- **Entreprise PUJOL / lot 9/ Plomberie-sanitaires**
- (demandé par Vacancier)

Le montant initial du lot n°9 était de 185 222, 90€ HT. Un premier avenant n°1 avait modifié ce montant pour - 3659,12€ HT. Le nouveau montant du marché était donc de 181 563, 78€ HT. L'avenant n° 2 a entraîné une plus-value de 1024€ HT, soit une augmentation de 0,56% par rapport au montant initial du lot n°9.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des ces informations, à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant

Article 2 :

Accepte de prévoir au budget 2015 les crédits correspondants

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13. Signature bail de location logement – rue du Pradel

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. PRUD'HOMME a résilié son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 2 rue du Pradel - au 2^{ème} étage – d'une surface habitable de 61m². Une visite du bien aura lieu lors du départ du présent locataire afin d'établir les travaux nécessaires.

Les diagnostics nécessaires ont été réalisés il y a moins de dix ans.

Mme DUPIRE rappelle les critères fixés pour l'attribution des logements communaux. M. le maire remercie le conseil d'administration du CCAS pour le travail effectué et notamment la transparence et l'efficacité de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la liste des demandes en instances, leur examen par le conseil d'administration du CCAS le 6 mai 2015 et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer dès que les travaux seront réalisés, au locataire proposé par la commission d'attribution du CCAS, Mme LE GUENEC Anne et si elle refuse le logement, les autres personnes de la liste établie par le CCAS.
- pour un loyer de **260€ par mois**, hors charges.
La caution représente un mois de loyer.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14. Questions diverses

Accessibilité poste

M. BESSAT précise qu'un plan détaillant les travaux envisagés est à la disposition des élus dans la salle du conseil.

L'option choisie : « monte personne » coutait 9000€ de moins que la rampe et était une solution plus convenable d'un point de vue architectural et esthétique. La maintenance de ce dernier est à la charge de la poste et ne sera utilisable que par les usagers de la poste sur les horaires d'ouverture du bureau.

Ces travaux permettent aussi une mise en sécurité en reculant le portail côté boîtes postales, ce qui facilitera l'accès aux camions postaux et limitera le risque d'accident.

Lors de ces travaux, le chauffage de la poste et de l'appartement communal, seront individualisés. L'entretien de la chaudière sera de la compétence de la poste, et l'appartement au 1^{er} étage fonctionnera intégralement à l'électricité. Le loyer de cet appartement sera minoré en attendant l'isolation par l'extérieur de ce logement.

M. LEFEBVRE explique que le bureau de poste sera fermé et que même si une solution provisoire permettra aux usagers de faire les opérations postales les plus courantes, un système de navette pourrait être envisagé entre la poste de Lombez et celle de Samatan pour les samatanaïses. Cette piste est à étudier avec Mme DUPIRE.

Horaires été médiathèque

La proposition d'aménagement des horaires d'été de la médiathèque faite par le service culturel est acceptée. Elle consiste comme chaque année à n'ouvrir au public que le matin pendant les vacances scolaires (à savoir du 6 juillet au 31 août) et à fermer les 21 et 22 août.

M. le maire précise au conseil qu'Hélène SILBERMANN, directrice de l'espace culturel, lui a transmis une demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre. N'ayant pas d'autre conseil municipal prévu d'ici cette date, il était important de le faire savoir aux élus.

Audit en assurance

Un audit a été réalisé dans ce domaine il y a quatre ans, il avait permis d'optimiser les dépenses d'assurance. Le contrat avec les assurances prend fin au 31/12/2015, il convient par conséquent de relancer une consultation. L'aide d'un cabinet d'audit pour garantir une protection efficace de la commune à un coût raisonnable apparaît intéressante. Une consultation a été lancée dans ce sens.

Guide du routard Pays Portes de Gascogne

M. le maire explique au conseil municipal que la commune de Samatan va apparaître dans le guide du routard concernant le secteur « Pays Portes de Gascogne ». Ce livre doit sortir au printemps 2016 (96 pages 4.90€ 25 000 exemplaires). L'originalité de la démarche est la suivante :c'est le seul guide concernant un « Pays ».De plus une section entière sera consacrée au « couple » Lombez-Samatan, la proximité de nos deux communes étant un vecteur d'attractivité. M. le maire remercie tous les partenaires présents lors des réunions de préparation.

Agent d'astreinte

M. DUVAL rappelle un problème concernant l'agent d'astreinte qui n'a pas répondu à l'appel d'un élu. M. LEFEBVRE explique que nous avons été mis au courant et que l'astreinte n'a pas été payée et l'agent réprimandé. M. LEFEBVRE demande aux élus d'astreinte de ne pas hésiter à appeler systématiquement l'agent d'astreinte pour vérifier que ce dernier soit opérationnel, si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de faire remonter l'information à Anne ESCALLE.

Mme GIMENEZ évoque la difficulté qu'elle a rencontrée lorsqu'elle était l'élu de permanence, notamment dans le cadre d'une hospitalisation d'office. Il est difficile aux élus, de savoir quel est le comportement attendu face à certains problèmes. M. LEFEBVRE propose qu'un document visant à aider les élus soit mis en place dès que possible. Mentionnant notamment l'emplacement des clés des bâtiments communaux, le lieu où trouver les plans des locaux (celui de la médiathèque n'est pas en possession des agents du service technique) et les fiches de liaison des associations. Ce document doit être évolutif pour pouvoir peu à peu couvrir tous les problèmes susceptibles d'être rencontrés par les élus.

Climatisation- salle de spectacle

M. BONNEIL signale le désagrément occasionné par la panne de la climatisation dans la salle de spectacle. M LEFEBVRE et Mme ROUDIE précisent l'avoir également constaté et avoir fait installer une climatisation provisoire, qui ne permet pas un confort optimal mais qui permet d'attendre les résultats de la consultation lancée pour la modification du système existant qui depuis son installation ne donne pas entière satisfaction. A ce jour aucune entreprise n'a répondu malgré nos relances, nous continuons à chercher une solution rapide et efficace.

Rencontre des saisonniers à 17h30 vendredi soir, salle du conseil municipal.

Le prochain conseil devrait avoir lieu début septembre, sauf urgence.

La séance est levée à 00h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du 2 juillet 2015

1. Choix du prestataire et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – maison de santé pluridisciplinaire
2. Choix du prestataire et signature du marché de réalisation des diagnostics ERP en vue de la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmée
3. Consolidation du prêt de 250 000€ - choix de la durée
4. Reconstitution ligne de trésorerie
5. Rejet de subvention exceptionnelle du Tennis Club de la Save
6. Attribution de subvention exceptionnelle « association des amis de l'orgue » 1000€
7. Attribution de subvention exceptionnelle « association Lombez Samatan Club » 5000€
8. Recensement de la population 2016 –création d'un poste de coordonnateur communal
9. Précision à apporter sur la délibération de prescription du PLU
10. Précision à apporter sur la convention de mise à disposition des locaux de l'aile A au GCSMS
11. Avenant au marché de rénovation du village de vacances pour clôture de l'opération
12. Signature bail de location logement – rue du Pradel

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN DONNE POUVOIR A MME BENEDET	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL ABSENTE	V. MASSIOT	J. FACCA DONNE POUVOIR A M BONNEIL
JL BONNEL	D. VILLATE ABSENT	C. GINTRAND BOUSQUET ABSENTE	